

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

9 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi neuf octobre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf septembre 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Jean-Jacques DERRIEN
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

21. Actualisation des charges de fonctionnement et prestations scolaires pour les écoles privées sous contrat avec l'Etat

Monsieur GUILLON rapporte :

I. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH POUR LES ELEVES ORVALTAIS

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur imposant à chaque Commune de participer aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat situées sur leur territoire, la Ville d'Orvault participe aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 17 août 1979, pour financer la scolarité des élèves orvaltais de cette école.

Cette contribution obligatoire, calculée par élève, correspond aux dépenses de fonctionnement engagées par la Commune pour les élèves scolarisés dans ses écoles publiques. La référence jusqu'à présent était le coût annuel 2018, ce qui engendrait pour l'année scolaire 2022-2023 une dotation de 1 632 € en cycle maternel et 323 € en cycle élémentaire.

Après son actualisation pour les 3 dernières années 2019, 2020 et 2021, une moyenne a été calculée et porte les montants à : **1 945 € en cycle maternel et 314 € en cycle élémentaire.**

En conséquence il est proposé une revalorisation de la dotation à cette hauteur pour l'année scolaire 2023-2024.

Le versement est effectué chaque trimestre en début de mois de : novembre, mars et juin.

II. PARTICIPATION DE LA VILLE POUR LE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE POUR LES ENFANTS ORVALTAIS DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH

Conformément à la convention en cours jusqu'au 31/08/2027, la subvention de la pause méridienne et celle versée pour le service d'accueil périscolaire, s'établit à 244 € par enfant orvaltais pour la restauration scolaire et 106,44 € pour l'accueil périscolaire.

La subvention par enfant orvaltais s'élève à 350,44 €.

Le montant total annuel de la participation financière est calculé en fonction du nombre d'enfants orvaltais inscrits constaté le 30 septembre de chaque rentrée scolaire, dans la limite d'un effectif plafond de 266 élèves orvaltais (effectifs constatés au 30 septembre 2021).

Le montant global annuel maximal de la subvention est de 93 217,00 € (montant arrondi).

Ces sommes sont versées par tranche de 30% début novembre, février et mai de chaque année scolaire sur la base du nombre d'enfants orvaltais inscrits, constaté le 30 septembre, et le solde de 10% en Juillet.

Cette participation financière s'ajoute aux dépenses concernant le strict périmètre du contrat d'association, sans être confondue avec elles.

III. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SAINT-DOMINIQUE ET NOTRE-DAME DE LOURDES

Les dispositions légales et règlementaires en vigueur n'imposent pas de participation aux charges de fonctionnement des écoles privées situées hors de la Commune.

Aucune Commune voisine d'Orvault ne finance d'école privée située en dehors de son territoire.

Néanmoins, les écoles Saint-Dominique de Saint-Herblain et Notre-Dame de Lourdes de Nantes, situées à proximité immédiate d'Orvault, participent au dispositif de scolarisation des enfants orvaltais trop éloignés de l'école privée du bourg.

C'est pourquoi la Ville d'Orvault propose de participer aux frais de fonctionnement de ces deux écoles, en s'alignant sur les tarifs AURAN en vigueur et actualisés chaque année (en 2022-2023, 481 € pour un élève en maternelle, et 341 € pour un élève en élémentaire).

Ces sommes sont versées en 3 fois, en novembre, février et mai de chaque année scolaire sur la base du nombre d'enfants orvaltais inscrits, constaté le 30 septembre.

Ces dépenses sont imputées sur le compte 213 6558.

DECISION

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR, 4 voix CONTRE de Madame RAGUIN et Messieurs ARROUET, BERRÉE et THOMAS et 5 ABSTENSIONS du groupe Orvault au Centre et Monsieur LE ROUX : :

- **ADOPTE** les dotations telles que présentées ci-dessus.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 10 octobre 2023

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 10 OCT. 2023

Et par publication le : 10 OCT. 2023